



## **PREAVIS MUNICIPAL No 05 / 2012 AU CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY**

### **ARRETE D'IMPOSITION 2013**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Notre municipalité doit maintenant établir le nouvel arrêté d'imposition pour 2013. Notre Exécutif relève une fois de plus que fixer un taux d'imposition à ce moment de l'année, soit en octobre, relève d'un défi permanent. En effet, à l'heure de cette décision, nous n'avons aucun recul sur 2012 et surtout notre budget 2013 n'est pas encore établi.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, une nouvelle péréquation financière est entrée en vigueur. Or à ce jour, nous n'avons quasi aucun recul sur cette dernière.

Notre taux d'imposition pour 2011 avait été fixé à 74%, puis pour 2012, face aux événements liés à la réforme policière et à la facture sociale, nous avons pris la décision de le remonter à 80%, soit un delta de 6 points.

Force est de constater que la facture sociale ne cesse d'augmenter. De plus, après la réforme policière, nous arrive la réforme sur les écoles de musique, ainsi que la réforme scolaire. Ces deux dernières réformes vont avoir un impact important sur nos finances communales.

Notre Exécutif communal se trouve donc face à un dilemme, soit laisser notre taux à 80%, soit le baisser quelque peu, tout en sachant que dès lors cela bloquera tout grand travaux d'entretien dans notre commune.

Au vu de ce qui précède, et ceci malgré les risques encourus, notre Exécutif communal propose un taux d'impôt communal à 77% pour 2013. Par cette décision, notre Municipalité joue donc le jeu de la transparence, n'étant pas en position à ce jour de mesurer toutes les conséquences financières liées à une telle décision.

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### **Le Conseil Communal de St-Barthélemy**

- Vu le préavis municipal No 05/2012 ;
- Ouï le rapport de la Commission ad'hoc ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### **Décide**

D'accepter l'arrêté d'imposition 2013 tel que présenté, comprenant un taux de 77 % sur le revenu et la fortune.

### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic  D. Dafflon		La Secrétaire  A. Dévaud
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 1<sup>er</sup> Octobre 2012